

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°276_2026DP
Marché Location d'un manuscopique de 6 mètres

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2120-1 décrivant les trois formes de passation d'un marché public que sont la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, la procédure adaptée et la procédure formalisée, l'article L2122-1 précisant les cas dans lesquels l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 Compétences Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;

Considérant la nécessité de louer un manuscopique de 6 mètres pour le chargement du camion FIR ;

Considérant la mise en concurrence du 18 mai 2026 au 29 mai 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Location d'un manuscopique de 6 mètre » est attribué à
LOCASUD

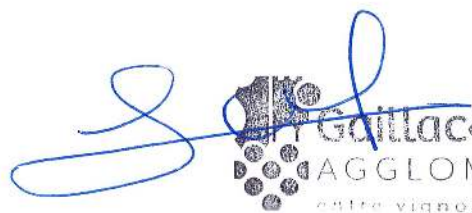
74 Route de Teillet
81600 ALBI

Pour un montant de 12 307.50€ HT et 14 769.00€ TTC pour une période de 6 mois du 10 juin 2026 au 10 décembre 2026.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **08 JUIN 2026**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **09 JUIN 2026**

Et publication - mise en ligne le **09 JUIN 2026** et/ou notification le